

## **SEANCE DU 15 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le 15 juin à 20 heures 30 mn.

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 9 juin 2016

Nombre de conseillers: en exercice 11, 8 présents, 8 votants.

Présents : SOULIES Claude - MANCHON Germain -- ESCUDIE Martine - LESCURE Viviane -- MAZERAN Jean-Pierre - TURROQUES Guy - VIATGE Marie-Christine - CARTIER-LANGE Carole -

Représenté : néant.

Absent et Excusé: MALLEVIALLE Joël - TURNER Laurence - MARTIN Michel

Secrétaire de séance : LESCURE Viviane

*Les comptes rendus des précédentes séances sont lus et adoptés avec une observation concernant une demande de budget réel lors du conseil du 30 mars.*

### **Objet : Modification des statuts du SDET**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) en date du 11 avril 2016 portant décision de modifier ses statuts dont le projet figure en annexe.

Après en avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification envisagée.

### **Objet : Révision loyer logement ancien presbytère**

Monsieur le maire informe le conseil que la date de révision des loyers communaux est arrivée à échéance et il expose les modalités de calcul des nouveaux loyers,

Logement de l'ancien Presbytère :

- conformément à la clause de révision mentionnée dans le bail, le conseil décide de procéder à la révision du loyer acquitté par Madame BÉSSIERES Marie-Madeleine à partir du 01 avril 2016, pour le logement communal qu'elle occupe au 15 rue de la Tour.

Calcul de la révision: Montant du loyer actuel **257,42 €**, divisé par l'indice retenu pour la dernière révision qui était celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 soit 125,29, multiplié par l'indice retenu pour la période de référence qui est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 soit 125,28.

**Nouveau loyer 257,40 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le montant du loyer tel qu'il est présenté.

### **Objet : Projet du périmètre de la nouvelle intercommunalité**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la commune, la délibération n°20/2015 concernant le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sur lequel le conseil municipal avait émis un avis favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des documents reçus en date du 21 avril 2016 de la Préfecture du Tarn, nous demandant de nous prononcer sur le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes de « Tarn et Dadou », du « Rabastinois » et de « Vère Grésigne -Pays Salvagnacois » ; et rappelle les éléments déjà validés par le comité de pilotage sur le Charte fondatrice de la future Communauté de Communes.

Oùï cet exposé et après délibération le Conseil Municipal par 7 voix contre, 1 voix pour ;

- Emet un avis **DEFAVORABLE** sur le périmètre de la future Communauté de Communes,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services de la préfecture.

### **Objet : Rénovation des menuiseries extérieures école et mairie**

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder au changement des menuiseries extérieures de l'ancienne salle de classe de l'école ainsi que de la mairie, qui sont anciennes et ne présentant aucune isolation.

Dans le but d'uniformiser les façades de ce bâtiment qui abrite l'ancienne classe et la mairie, il est nécessaire de faire ces travaux en une seule fois.

Le coût total de cette rénovation est de 14 433,16 € HT

#### **Plan de financement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant HT</b>
Menuiseries, dépose et pose	14 433,16	DETR (35%)	5 051
		Conseil Départemental (30%)	4 330
		Autofinancement (35%)	5 052,16
<b>Total dépenses HT</b>	<b>14 433,16</b>	<b>Total recettes HT</b>	<b>14 433,16</b>

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce projet.

**Objet : Arrêté nomination régisseur**

**Le Maire de Roquemaure,**

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2016 instituant une régie de recettes pour procéder à l'encaissement des recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Roquemaure,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sandrine SANCHEZ née MAUBLANC, domiciliée 90 boulevard du Tarn - appartement 16- 31660 BESSIERES est nommée régisseur de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** : Le régisseur n'est astreint à constituer un cautionnement.

**Article 3** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

**Article 4** : Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

**Article 5** : Le régisseur ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs des régies, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6** : Le régisseur est tenu de présenter le registre comptable, le fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : Le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle.

**Objet : Arrêté Création d'une régie**

**Le Maire de Roquemaure,**

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2016 instituant une régie de recettes pour procéder à l'encaissement des recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Roquemaure,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué auprès de la commune de Roquemaure une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie de Roquemaure et fonctionnera à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016. La régie fonctionne à l'année (1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

**Article 3** : La régie encaisse le montant des recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**Article 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : numéraire, chèque et virement.

**Article 5** : Un fonds de caisse de 50€ est mis à disposition du régisseur.

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 euros.

**Article 7** : Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**Article 8** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 10** : Monsieur le Maire, Monsieur le comptable public, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### Objet : Tarifs ALSH

Le Maire présente au conseil municipal les tarifs proposés pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

<b>TARIFS ALSH ROQUEMAURE + COMMUNES CONVENTIONNEES</b>					
	<b>QF &lt;500</b>	<b>500 à 700</b>	<b>701 à 900</b>	<b>901 à 1100</b>	<b>&gt; 1100</b>
JOURNEE AVEC REPAS	5,00 €	7,00 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €
DEMI JOURNEE AVEC REPAS MATIN	3,50 €	4,50 €	6,50 €	8,00 €	11,00 €
DEMI JOURNEE APRES MIDI SANS REPAS	1,50 €	2,50 €	5,00 €	6,00 €	8,00 €
<b>TARIFS HORS COMMUNE</b>					
	<b>QF &lt;500</b>	<b>500 à 700</b>	<b>701 à 900</b>	<b>901 à 1100</b>	<b>&gt; 1100</b>
JOURNEE AVEC REPAS	10,00 €	11,00 €	16,50 €	18,50 €	21,50 €
DEMI JOURNEE AVEC REPAS MATIN	7,50 €	8,50 €	11,00 €	12,00 €	14,00 €
DEMI JOURNEE APRES MIDI SANS REPAS	4,50 €	5,50 €	8,00 €	9,00 €	11,00 €

Le conseil après étude approuve et autorise Monsieur le Maire à faire appliquer ces tarifs pour l'ouverture de l'Accueil de Loisirs au mois d'octobre 2016.

**Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 22 août 2016 pour exercer les missions d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, qui permettra de répondre à l'organisation de l'accueil de loisirs pour l'ALSH de Roquemaure. Il rappelle que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire précise ainsi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 22 août 2016,
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires,
- Indique que sa rémunération sera indexée sur la grille des adjoint d'animation - 2<sup>ème</sup> classe- 1<sup>er</sup> échelon - IB 340 - IM 321,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement.

**Objet : Travaux de voirie**

Monsieur le Maire présente au Conseil le chiffrage établi par l'entreprise MALET pour les travaux de voirie.

Après étude du document présenté, il est convenu de réaliser la voie communale n°2, la route de Réal ainsi que le chemin de Raunissou. Le chemin de Bardazou n'est pas retenu.

Il est décidé pour la voie communale n°2 de ne pas faire les bordures.

---

**Objet : Prêt du matériel de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe les membres présents sur le fait que lorsque le matériel de la salle des fêtes est prêté, il est rendu abimé et en mauvais état.

Après concertation, il est convenu de prêter le matériel le plus ancien et d'envisager d'investir dans de nouvelles tables. Un état du matériel sera effectué avec l'emprunteur avant le prêt et au moment de la restitution du matériel.

Séance levée à 22h30

---

Présents : SOULIES Claude - MANCHON Germain -- ESCUDIE Martine - LESCURE Viviane -- MAZERAN Jean-Pierre - TURROQUES Guy - VIATGE Marie-Christine - CARTIER-LANGE Carole